REGLEMENT DU SERVICE DE L'ESPACE DE COWORKING
« LE PADDOCK »

La Communauté de communes du Pays des Herbiers propose un espace de coworking de 160 m² situé rue de l'Étenduère aux Herbiers. Cet espace de travail professionnel et convivial s'adresse aux travailleurs indépendants, télétravailleurs, entrepreneurs, mais aussi aux salariés nomades…Bien plus qu'un simple espace partagé, le coworking encourage l'échange, l'ouverture, la coopération et la créativité entre les participants.

Le présent règlement approuvé par la délibération du conseil communautaire n° D.22 du 10 juillet 2019 a pour objet de fixer les conditions générales d'utilisation de ce service puis mise à jour

Article 1 – Usagers

Le Paddock accueille toute personne majeure, qui s'engage, au moment de son inscription à respecter les conditions du présent règlement.
L'espace de coworking est destiné à un usage de bureau. La communauté de communes du Pays des Herbiers se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont la nature de l'activité ne serait pas compatible avec le fonctionnement global de l'espace.
Ainsi, sont notamment interdites, les activités de fabrication, d'expérimentation, d'entreposage et de vente de marchandises, de médecine douce, de soins médicaux et paramédicaux ainsi que les activités liées à l'usage d'instruments de musiques.

Article 2 – Modalités d'inscription

Pour profiter des espaces du paddock, chaque usager devra s'inscrire en ligne sur une interface dédiée à la réservation en cliquant sur l'onglet réservation de la page suivante :
https://www.lesherbiers-developpement.com/le-paddock-votre-espace-de-coworking/
Afin de créer un compte, l'usager doit cliquer sur « créer un compte utilisateur ». Une fois les différents champs complétés et le présent règlement de service accepté, l'usager doit cliquer sur « enregistrer ». Il recevra ensuite un courriel lui permettant d'activer son compte.
Une fois le compte activé, l'usager peut retourner sur l'espace d'authentification, pour accéder à l'interface et aux plans de l'espace de coworking.

C'est en cliquant sur l'espace souhaité que l'utilisateur pourra accéder au planning de réservation. C'est en faisant glisser la souris que l'utilisateur pourra sélectionner son créneau.
L'onglet panier permet à l'utilisateur de visualiser le récapitulatif de sa commande et de passer au règlement de celle-ci. Une fois le paiement en ligne effectué, l'utilisateur reçoit une facture au format PDF par courriel.

L'utilisateur disposera alors d'un code d'accès personnel à 4 ou 5 chiffres qui devra être saisi pour accéder au paddock en commençant par le symbole « # » et en terminant par le symbole « * ».
Il est interdit que ce code soit utilisé par une autre personne que le titulaire du compte.
Le code est disponible en cliquant sur l'onglet menu en haut à gauche de l'écran et sur « profil ».

Article 3 – Description des espaces

Espace détente :
- un sofa 2 places, 2 fauteuils, 2 tables basses, 1 porte-manteau, 1 poubelle double, 1 table haute connectée (prises RJ45 et 220 V), 4 tabourets hauts et un panneau d'affichage roulant.
- Une kitchenette avec évier, micro-ondes, bouilloire, réfrigérateur, machine à café, couverts et verres. Pour les autres boissons, la machine Tassimo peut être utilisée, les dosettes étant à la charge des usagers.

Espaces de travail semi-ouverts :
- Casaque bleue : espace de travail avec une table carrée, 3 chaises et un bloc prises 220 V et RJ 45.

Bureaux fermés :
- Box 1 : 5m² avec une table connectée (prises 220 V et RJ 45), un fauteuil de travail et une poubelle double
- Box 2 : 7m² avec une table connectée (prises 220 V et RJ 45), deux fauteuils de travail et une poubelle double
- Box 3 : 8m² avec deux tables, un bloc prises (220 V et RJ 45), deux fauteuils de travail et une poubelle double.

Salles de réunion :
- Galop 8 : petite salle de réunion au rez-de-chaussée avec 4 tables assemblées, 8 chaises, un paperboard, une poubelle, un écran avec câble HDMI pour afficher une présentation, 2 blocs prises (RJ 45 et 220 V). Possibilité de moduler la salle selon les besoins. La capacité maximale de cette salle est de 8 personnes.
- Galop 19 : grande salle de réunion au 1er étage avec 19 chaises et 9 tables rabattables et roulantes positionnées en U, une poubelle, un vidéoprojecteur avec câble HDMI, paperboard et prises 220 V. Possibilité de moduler la salle selon les besoins. La capacité maximale de cette salle est de 19 personnes.

Article 4 – Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs de location sont décidés par la Communauté de communes du Pays des Herbiers et sont disponibles sur l'interface de réservation.
Toute modification de tarifs sera communiquée aux usagers par courriel.

Le paiement s'effectue d'avance, à la réservation, en ligne sur l'interface de réservation et par carte bancaire uniquement.

Article 5 – Accès et horaires

Le Paddock est ouvert du lundi au samedi de 6h à 23h.
Les heures d'ouverture doivent être scrupuleusement respectées puisqu'une alarme est active en dehors de ces horaires.
L'accès peut se faire 10 minutes avant l'heure de début de réservation.

Pour accéder à l'espace, l'usager devra saisir le code personnel qui lui a été attribué lors de son inscription qui commencera par le symbole « # » et qui se terminera par le symbole « * ».
En cas de problème pour l'accès au paddock (code qui ne fonctionne pas par exemple), l'usager est invité à contacter le service développement économique au 02 51 57 66 87.

Article 6 – Conditions d'annulation

L'annulation des réservations doit être communiquée à la Communauté de communes du Pays des Herbiers par courriel à l'adresse :
eco@cc-paysdesherbiers.fr

Si le courriel est adressé au moins 48 heures avant le début de la réservation, l'usager bénéficiera de la possibilité de reporter sa location dans l'année suivant la location annulée. Pour cela il effectuera une nouvelle réservation par courriel à l'adresse ci-dessus.
Les locations non annulées, ou annulées dans un délai inférieur à 48 heures ne feront l'objet d'aucun report.
Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 – Sécurité c

L'espace de coworking est placé sous vidéosurveillance. Trois caméras sont installées dans les lieux :
- 1 caméra dans l'espace détente / kitchenette
- 1 caméra dans l'espace casaque bleu
- 1 caméra dans la salle de réunion Galop 19

Article 8 – Tenue et comportement

Chaque usager s'oblige à se présenter en tenue décente et à adopter un comportement correct et courtois vis-à-vis des autres usagers de l'espace. Le Paddock est un lieu d'échange et de partage entre coworkers. Afin de maintenir une ambiance propice au travail, il est demandé à chaque coworker d'être vigilant concernant le bruit : utiliser des casques, maintenir les portes des salles et bureaux fermés, rester calme dans les couloirs et espace de détente. Chacun est tenu de respecter autrui, ses convictions et ses idées.

Article 9 – Respect des locaux

Le Paddock est un espace partagé entre les utilisateurs. Par conséquent, ils sont tenus de respecter les lieux et de les maintenir dans l'état dans lequel ils les ont trouvés. Cela implique de nettoyer après son passage, de faire sa vaisselle, de fermer les fenêtres à son départ, d'éteindre les lumières lorsque l'on quitte une pièce…

Article 10 – Ordinateurs portables

L'espace ne fournit pas d'ordinateurs. Chaque utilisateur doit amener son propre matériel et l'emporter avec lui à son départ. Des casiers à code sont par ailleurs mis à la disposition des utilisateurs qui souhaiteraient entreposer du matériel en cas d'absence ou de rendez-vous prévus à l'extérieur pendant la durée de la location. Il est recommandé aux usagers de contracter une assurance vol valable en dehors du domicile.
Une notice explicative pour l'utilisation des casiers est à la disposition des utilisateurs ainsi que le matériel pour la remise à zéro du code du casier.

Article 11 – Services

Accès internet

L'espace fournit un accès internet (filaire/wifi). L'utilisation d'internet est comprise dans la location. Elle est illimitée durant les heures d'ouverture du Paddock. L'usager s'engage à utiliser internet conformément aux lois et règlements en vigueur et ne doit pas utiliser ce service à des fins illégales ou de nature à troubler l'ordre public : téléchargements illégaux, mise en ligne d'informations ou de contenus illégaux notamment toute donnée ayant un caractère violent, raciste, incitant à la haine ou à la violence, dégradant, pornographique ou pédocriminel, et/ou portant atteinte à l'intégrité des utilisateurs.

L'usager s'engage à respecter les lois et règlements sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations[1]. Chaque usager est responsable des données qu'il traite et/ou détient.

L'usager s'engage également à respecter les droits de propriété intellectuelle, droits d'auteurs, marques, brevets. Il s'interdit toute reproduction ou usage en violation de ces droits.

L'usager doit vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs et anti-virus lui permettant d'utiliser pleinement ce service. Il est le seul responsable de la sécurité de ses équipements. La communauté de communes du Pays des Herbiers ne peut être tenue responsable en cas de préjudice direct ou indirect subi du fait de l'utilisation d'internet.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers pourra suspendre temporairement ou définitivement internet en cas de non-respect de ces règles, sans que l'usager ne puisse prétendre à une indemnisation ou réparation.

Casiers :

Des casiers sont à disposition des usagers qui doivent s'absenter le temps de leur location et qui ne souhaitent pas laisser leurs affaires dans le bureau ou dans les espaces semi-ouverts.

Kitchenette :

La kitchenette est accessible à tous les usagers. Afin de ne pas gêner les autres, il est interdit de faire chauffer des plats qui pourraient diffuser une odeur désagréable dans l'environnement de travail.

Il est autorisé de manger et grignoter sur place à condition de ne pas déranger les autres usagers et de nettoyer le lieu ensuite. Un balai est mis à disposition dans le placard sous l'escalier. Si les plaintes sont récurrentes la communauté de communes du Pays des Herbiers se verra dans l'obligation d'interdire aux usagers les repas sur place.

Chaque bureau fermé possède une poubelle. Une borne de tri est à la disposition des usagers dans le starting-block 1. Chaque usager est prié de bien vouloir procéder au tri de ses déchets.

Il est demandé à chaque usager de procéder au nettoyage de tout élément utilisé : vaisselle, micro-onde, bouilloire…

En cas de plaintes répétés concernant la kitchenette, communes se réserve le droit d'en fermer l'accès sans que l'usager ne puisse prétendre à une indemnisation ou réparation.

1 Notamment Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Ménage :
Le paddock est régulièrement nettoyé par une société mandatée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Chaque usager est prié de respecter le nettoyage réalisé et de prévenir le service développement économique pour toutes remarques sur le nettoyage.

Lutte contre la pandémie de covid-19 :
Chaque usager est tenu de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation définies au niveau national ou départemental, étant précisé que le Paddock est un ERP dont les bureaux sont classés W et les espaces semi-ouverts L. En cas de nouvelle mesure prise par les autorités concernant les usages de l'espace, l'équipe du service économique s'engage à les afficher dans le Paddock et les rendre disponible sur demande au 02.51.57.66.87 ou par courriel à l'adresse : eco@cc-paysdesherbiers.fr .

Presse et autres documentations :
Le quotidien Ouest France est déposé toutes les semaines. Des magazines économiques sont à la disposition des utilisateurs dans l'espace détente/accueil.

Accompagnement :
En tant qu'usager du Paddock et pour toutes les questions relatives à la création ou au développement de votre entreprise, le service développement économique se tient à votre disposition pour vous accompagner et vous conseiller :
Téléphone : 02.51.57.66.87
Courriel : eco@paydesherbiers.fr

Article 12 – Tabac
En application du décret n°92-479 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif, il est interdit de fumer dans le Paddock. Les mégots doivent être jetés proprement dans le cendrier fourni.

Article 13- Alcool
Il est strictement interdit de pénétrer au Paddock en état d'ébriété et d'y introduire ou consommer des boissons alcoolisées

Article 14 – Téléphone et activités sonores
L'usage du téléphone est autorisé dans les locaux, dans le respect des autres usagers. L'espace de coworking est un lieu de partage et de convivialité mais également un lieu de travail. Le besoin de silence et de concentration des usagers doit être respecté. Pour cela, il est demandé aux utilisateurs de couper le son de leurs appareils (ordinateurs et téléphones) et d'utiliser un casque pour écouter musique et vidéos.

Articles 15 – Sanctions
En cas de non-respect du présent règlement, et au regard de la gravité de la nuisance causée, la communauté de communes du Pays des Herbiers pourra prononcer l'une des sanctions suivantes :
- Avertissements oraux ou écrits,
- Mises en demeure de se conformer au présent règlement,
- Radiation des utilisateurs avec interdiction temporaire de réserver des espaces,
- Radiation des utilisateurs avec interdiction définitive de réserver des espaces.

Article 16 – Traitement des données

Les modalités de traitement des données enregistrées sur la plateforme sont conformes aux usages de la communauté de communes et du RGPD. À cette fin, ce dernier est en libre consultation au Paddock, sur le site de réservation et sur demande auprès de rgpd@paysdesherbiers.fr

Article 17 – Autres

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications ultérieures décidées unilatéralement par la communauté de communes du Pays des Herbiers. Elles prendront effet dès la publication du nouveau règlement.
Ce règlement est en outre à disposition des usagers dans l'espace accueil/détente.